

La gestion des substances toxiques se caractérise désormais par une collaboration entre les gouvernements fédéral et provinciaux : les pouvoirs publics veulent éviter tout double emploi et promouvoir l'uniformité de l'application des mesures nationales de protection de l'environnement.

La loi confère à chaque citoyen le droit d'être renseigné sur les répercussions des substances évaluées; de demander une révision des règlements; de demander l'inscription d'une substance toxique sur la liste prioritaire pour les évaluations; de demander une enquête confidentielle sur une prétendue infraction; de demander une injonction si une infraction risque de lui porter atteinte; ou d'intenter une action en dommages.

Grâce à ce mécanisme, le Canada met l'accent sur la prévention et permet à chaque citoyen de participer activement à la préservation de son milieu.